

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 Décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 16/12/2024 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage

16/12/2024

Date de convocation

16/12/2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 1
- Votants : 14

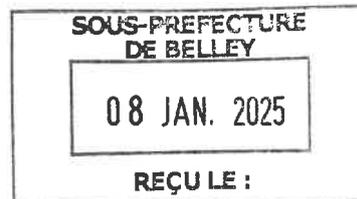
Votes exprimés : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	G. PREVOST	L. PUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Secrétaire de séance : N. AUBRUN

Objet : Indemnités des Conseillers bénéficiaires d'une délégation



- ✚ Vu L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;
- ✚ Vu La délibération du 30 novembre 2024 fixant à 2 le nombre des adjoints ;
- ✚ Vu Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 30 novembre 2024 ;
- ✚ Vu l'article L2123-20-1 III du CGCT qui impose que la délibération sur les indemnités des adjoints et conseillers soit accompagnée du tableau récapitulatif des indemnités versées.
- ✚ **Considérant** : Que le bon fonctionnement des services implique la création de nouvelles délégations et l'attribution de responsabilités claires
- ✚ **Considérant** : Que toute délégation doit faire l'objet d'un arrêté municipal, transmis au contrôle de légalité et au bénéficiaire, et ne peut être ni verbale ni tacite.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, délibère comme suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la création de cinq (5) délégations afin de répondre efficacement aux besoins des administrés. Ces délégations sont :

- ✚ Délégation relative aux affaires scolaires ;
- ✚ Délégation relative à l'animation ;
- ✚ Délégation relative à la gestion des urgences quotidiennes ;
- ✚ Délégation relative aux travaux ;
- ✚ Délégation relative aux finances.

Article 2 : Il est rappelé que la délégation est un acte par lequel une autorité publique transmet expressément l'une de ses fonctions à une autorité subordonnée, afin que celle-ci puisse agir en son nom. Toute délégation doit faire l'objet d'un arrêté municipal réglementaire ;

Article 3 : Le nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation est fixé à cinq (5).

Article 4 : Les indemnités de fonction seront attribuées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- ✚ Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation percevront une indemnité fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- ✚ L'enveloppe restante sera divisée équitablement entre les services correspondants, permettant ainsi de disposer d'une somme relative à 210 € par délégation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les dispositions légales en vigueur

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 18 Décembre 2024

Madame Le Maire.